



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-78
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur Denis Gallice présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de 5 917 995,60 €.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultats - Compte administratif 2024	En euros
Section de fonctionnement	
Résultat brut des réalisations	821 355,99
Report à nouveau	5 096 639,61
Résultat de fonctionnement cumulé	5 917 995,60
Section d'investissement	
Résultat brut des réalisations	-504 783,79
Résultats antérieurs reportés	1 310 266,14
Solde d'exécution dont résultats antérieurs	805 482,35
Solde des restes à réaliser	-310 337,31
Excédent de financement de la section d'investissement	495 145,04

Le résultat d'investissement ne faisant pas ressortir un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,

18 voix Pour

**11 voix Contre : Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO – Virginie JULIEN –
Daniel LIVON – Jean Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC –
Jean Christophe TRAPY – Déborah MICHEL – Jean François MARZA.**

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

La totalité du résultat de fonctionnement soit 5 917 995,60€ en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

